



# Le Bulletin

Volume 52 Numéro 3

Édition du 28 septembre 2023

## Dans ce Bulletin

Mot d'ordre sur la tâche.....	p.1-2
Importante entente sur la coupure de traitement.....	p.2
Assemblée générale du 3 octobre, le présentiel jugé nécessaire par le SEHR (CSQ).....	p.3
Enseignantes et enseignants à statut précaire : vos choix en assurances sont-ils faits?.....	p.4

## Mot d'ordre sur la tâche

*L'année dernière, le SEHR a entamé une vaste vérification des tâches qui avaient été signées par tous les enseignants et enseignantes du secteur jeunes... Cette opération nous a révélé plusieurs problématiques qui entraînaient des dépassements importants!*

Il avait été convenu avec le CSS qu'en attendant de clarifier la situation, il n'y aurait pas de rencontres de concertation placées à l'horaire. Cette année, il a été convenu de même. Si la direction tient à faire des rencontres de concertation, elle devrait seulement les placer durant une journée pédagogique et doit préalablement consulter les enseignant.e.s de l'école, tel que prévu par notre convention collective locale.

De plus, nous avons constaté que plusieurs activités étudiantes se retrouvaient dans l'ATP, alors qu'elles devraient plutôt se trouver dans la tâche éducative. Cette situation entraîne pour nous un dépassement de la tâche éducative et devra être compensée monétairement. En effet, les tâches réalisées en présence élève ou en comité avec un autre collègue, en préparation d'une activité étudiante (ou durant l'activité étudiante elle-même), devraient être reconnues dans la tâche éducative. Ceci pourrait bien représenter plusieurs milliers de dollars pour tout le secteur jeunes... Les griefs pertinents ont été déposés et suivront leurs cours. C'est pourquoi nous vous recommandons la vigilance cette année! En effet, le CSS nous a informés

## À l'Agenda

**Mardi 3 octobre 2023**

**1<sup>re</sup> assemblée générale du SEHR (CSQ)**

**Heure :** 18 h 30 (Inscription à compter de 18 h)

**Lieu :** Théâtre des Deux Rives,  
30, boulevard du Séminaire Nord,  
Saint-Jean-sur-Richelieu, J3B 5J4

**Mardi 24 octobre 2023**

**Rencontre d'information sur l'entente à propos de la reconnaissance des années de service au RREGOP**

**Heure:** 19h

**lieu:** Environnement TEAMS (tous les membres recevront l'invitation par courriel)

**Mercredi 1er novembre 2023**

**2<sup>e</sup> rencontre du conseil des personnes déléguées**

**Heure :** 18 h 30 (Inscription à compter de 18 h)

**Lieu :** Corporation du Fort St-Jean  
15, rue Jacques-Cartier Nord,  
Saint-Jean-sur-Richelieu, J3B 8R8

qu'il considèrerait, cette année, qu'une tâche signée était une tâche acceptée et que dans ce contexte, aucune réclamation ne pourrait être faite. Voilà pourquoi le SEHR (CSQ) vous recommande de ne pas signer votre tâche cette année. Rien ne vous oblige à le faire dans la convention. Si vous signez tout de même votre tâche par peur de subir des représailles, vous pouvez inscrire, «fera l'objet d'une contestation par le syndicat» ou encore «je ne suis pas d'accord avec cette tâche». Le SEHR (CSQ) fera encore une fois les mêmes vérifications et déposera les griefs nécessaires le cas échéant.

En effet, certaines directions ont parfois une manière de présenter les choix de tâches de sorte que les enseignants et enseignants croient, à tort, qu'ils DOIVENT choisir des comités. Toutefois, aucun comité n'a l'obligation d'être pris par qui que ce soit! Cette affirmation est également valide même s'il vous reste du temps dans l'ATP. Notez bien que dans les tâches de l'ATP, on retrouve aussi la correction ainsi que la planification!

## Importante entente sur la coupure de traitement

*À la suite du dépôt d'un grief sur la coupure de traitement des années scolaires 2019-2020 à 2021-2022, nous avons réussi à nous entendre avec le CSSDHR pour régler des cas de figure litigieux. Ainsi, une opération de collecte de données afin de payer les personnes qui auraient été lésées sera mise sur pied prochainement.*

En effet, les opérations pilotées par le SEHR visent les coupures pour des personnes dont la tâche est inférieure à 100%. Les cas de figure suivants seront traités par le SEHR :

- 1 Lorsque la personne travaille tous les jours tout en ayant une tâche de moins de 100% (il s'agit généralement d'enseignants qui n'œuvrent pas au préscolaire/primaire), l'absence sera traitée au prorata de la tâche. Par exemple, pour une tâche à 85%, étalée dans l'horaire, chaque journée complète d'absence serait coupée à 0,85 plutôt qu'à 1. Le correctif appliqué sera donc de 0,15/ jour.
- 2 Pour les personnes dont la portion non travaillée est concentrée dans une journée ou dans une demi-journée (il s'agit généralement d'enseignants qui œuvrent au préscolaire/primaire) voici les correctifs qui seront apportés :

a) *Pour une séquence d'absence incluant une journée d'allègement (complète ou ½ journée) :* Nous avons constaté que lorsque des enseignants s'absentaient quelques jours, ils étaient coupés pour la partie non travaillée (1 journée ou ½ journée). Notre entente vient corriger cette façon de faire pour les années visées.

b) *Pour une absence lors d'une demi-journée d'allègement :* Les enseignantes et enseignants qui auraient été coupés une journée complète alors qu'ils s'absentaient lors de leur

demi-journée d'allègement seraient alors remboursés pour la ½ journée où ils n'étaient pas prévus à l'horaire.

Pour ces situations, **afin d'être indemnisé, vous devrez participer à une opération qui sera lancée d'ici le 15 octobre par le SEHR.** Vous recevrez un courriel avec plus de détails à ce sujet. La collecte de données se terminera au 30 novembre 2023. De plus, fait plutôt rare dans une entente, des intérêts pouvant aller jusqu'à 20% seront ajoutés à votre réclamation.

### Le cas de figure traité par le CSSDHR

Le CSSDHR aura la charge de corriger les coupures effectuées à 0,33 qui auraient dû être faites à 0,25 pour les années concernées. Aucune action de votre part n'est nécessaire. Aucun intérêt ne sera versé pour ces situations.

### Le paiement

Le paiement devrait être fait avant la mi-février 2024.

### La contrepartie de cette entente

C'est à contrecœur que nous avons dû laisser tomber les coupures touchant les enseignants du préscolaire et du primaire ne travaillant pas à 100% et qui s'absentaient 1 journée. Nous aurions aimé que, pour ces journées, ils soient coupés au prorata de leur tâche, mais nous nous heurtions au courant jurisprudentiel largement majoritaire.

# Assemblée générale du 3 octobre, le présentiel jugé nécessaire par le SEHR (CSQ)

*Lors de la révision des statuts et règlements du SEHR (CSQ), le sujet des assemblées virtuelles a été abordé et sa possibilité a été ajoutée dans nos statuts. Il a d'ailleurs été prévu que c'était à la présidence ou au conseil exécutif de décider s'il était pertinent que celle-ci se tienne en virtuel.*

Lors de cette réflexion, la possibilité d'augmenter la participation via la tenue de rencontres en virtuel a été évaluée. Certes, le désir d'avoir la plus grande participation à nos instances ne nous a pas laissés de marbre. Toutefois, d'autres préoccupations ont pris le pas sur cette dernière.

En effet, lors de notre première assemblée générale en virtuel, en mai 2020, la participation avait atteint un sommet presque jamais vu, soit quelques 900 membres. Toutefois, nous étions en pleine pandémie et on venait de nous annoncer le retour au travail avec toute la panique que cela engendrait chez les membres. Par la suite, nous n'avons jamais ne serait-ce qu'approché ce taux de participation en virtuel...

N'oublions pas que lors des assemblées générales où sont pris des votes de grève, il est arrivé d'avoir plus de 700 membres présents. De plus, nous avons constaté que la qualité des échanges entre membres lors de rencontres virtuelles était amoindrie. En effet, les gens n'ont pas la possibilité de sentir le pouls de la salle ni d'échanger avec plusieurs collègues de manière aussi efficace par rapport au présentiel.

Un syndicat prend des décisions qui régissent la collectivité. Il est primordial pour le SEHR que les décisions soient prises après une réflexion et des échanges collectifs entre les membres, que ceux qui le souhaitent puissent s'exprimer et convaincre leurs collègues. Il ne s'agit pas pour nous de compiler les votes individuels et individualistes. La possibilité de persuader l'autre, mais aussi de trouver

une proposition rassembleuse est le coeur même de la démarche syndicale et de la solidarité sociale.

Il faut aussi, en tant qu'organisation, s'assurer que les membres comprennent bien les enjeux derrière le vote. Il est souvent difficile pour nous de mesurer cette compréhension en regardant des écrans noirs.

Par ailleurs, un enjeu important sur la confidentialité des échanges lors des assemblées virtuelles a été porté à notre attention. Certaines directions d'école ont pu assister à nos rencontres et certains de nos membres ont ensuite subi des représailles ou des commentaires lors de leur retour au travail. Pour nous, il est primordial que nos membres puissent s'exprimer entre eux sans craindre des oreilles extérieures. Même si certains membres nous disent que des collègues rapportent les propos tenus en assemblée générale à leur direction, il y a une marge pour nous entre des paroles rapportés et des propos entendus directement. Le tribunal du travail fait également cette distinction.

Finalement, à la fin de chaque rencontre virtuelle, lors de la clôture, nous constatons qu'une quantité non négligeable d'écrans noirs sont toujours connectés... on se questionne alors sur la présence réelle des membres derrière ces écrans!

# Enseignantes et enseignants à statut précaire : vos choix en assurances sont-ils faits ?

*Lorsqu'on débute une carrière en enseignement avec un premier contrat, on devient éligible à l'assurance collective du personnel enseignant. Bien plus qu'une option, cette assurance est une obligation!*

Chaque année, nous mettons en garde les nouvelles et nouveaux enseignants quant à l'importance de gérer adéquatement leur adhésion aux assurances, mais nous rencontrons encore trop souvent des gens qui n'ont pas reçu l'information et qui reçoivent une facture salée!

Cette disposition est comprise dans la *Loi sur l'assurance médicaments du Québec*, qui «a pour objet d'assurer à l'ensemble de la population du Québec un accès raisonnable et équitable aux médicaments requis par l'état de santé des personnes.»<sup>1</sup>

Ainsi, selon les règles du régime public d'assurance médicaments du Québec, «Chaque personne établie au Québec de façon permanente doit être couverte, en tout temps, par un régime d'assurance médicaments.»<sup>2</sup>

De même, si vous étiez assurés via la RAMQ et que vous devenez «admissible à un régime privé, vous devez y adhérer et couvrir votre conjoint et vos enfants.

Seules les personnes qui ne sont pas admissibles à un régime privé peuvent s'inscrire au régime public d'assurance médicaments.»<sup>2</sup> C'est pourquoi, lors

d'un premier contrat avec le Centre de services, vous recevez par courriel, de la part de l'employeur, l'information et le formulaire que vous devez remplir afin d'effectuer vos choix en matière d'assurances. Si vous souhaitez être exempté, il faudra fournir une preuve d'assurance à la SSQ et cocher ce choix sur le formulaire d'adhésion reçu du Centre de services.

Finalement, si vous négligez d'effectuer vos choix en assurances collectives lors de votre embauche, le régime de base obligatoire et une assurance vie de 10 000\$ vous seront attribués automatiquement. Cependant, si vous étiez dans l'obligation de couvrir votre personne conjointe et vos enfants à charge (protection familiale) et que vous négligiez de le faire, vous pourriez devoir rembourser les sommes reçues par la RAMQ et payer les primes non perçues par la SSQ. Prenez donc cinq minutes pour remplir le formulaire et éviter de vous retrouver dans une situation délicate.

1- Source : *Loi sur l'assurance médicaments du Québec*, <http://legisquebec.gouv.qc.ca>

2- Source : Régie de l'assurance maladie du Québec, <http://www.ramq.gouv.qc.ca>

## Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement  
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853  
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : [sehr@lacsq.org](mailto:sehr@lacsq.org)  
Site Web : [www.sehr-csq.qc.ca](http://www.sehr-csq.qc.ca)

## Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de  
13 h à 17 h (vendredi : 15 h 45)